

HJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-285 du 02 juin 1999

portant création du comité technique interministériel
chargé d'analyser la situation économique nationale,
face aux menaces qui pèsent sur l'économie nationale.-

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un comité technique interministériel chargé d'analyser la situation économique nationale eu égard aux changements économiques en perspective au Nigéria et de proposer les solutions appropriées.

Article 2 .- Le comité interministériel se compose comme suit :

Président : Le Ministre de l'Industrie et des petites et moyennes entreprises ou son représentant ;

.../...

- Membres** : - Trois (03) représentants du Président de la République en l'occurrence :
- * le Conseiller Spécial du Président de la République Chef de la cellule, macro-économique du Président de la République
 - * le Conseiller Technique à l'Economie et aux Finances (CTEF) du Président de la République.
 - * le conseiller Technique à l'économie du Président de la République.
 - Un représentant du Ministre de l'Industrie et des petites et moyennes entreprises.
 - Un représentant du Ministre du Commerce, de l'artisanat et du tourisme ;
 - Quatre (04) représentants du Ministre des Finances ;
 - Un (01) représentant du Ministre des Travaux publics et des transports (Port autonome de Cotonou)
 - Cinq (05) représentants de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB).

Article 3.- La commission peut faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 4.- La commission devra déposer les résultats de ses travaux au Chef de l'Etat le 15 juin 1999 au plus tard.

Article 5.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 juin 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MIPME4 MCAT4-MF4 MTPT4 AUTRES MINISTERES15 PRESIDENT ET MEMBRES15 JO 1.-